Annexe 1 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2018 par la Commission Permanente du 20 avril 2018 (convention-type)

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions CP du 20/04/2018	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics
d operation		programme H812 imp	utation 017-564-65734-304	48-010 (Autorisation d'Enga	igement)
FRM 05493	VILLE de MULHOUSE	Mulhouse	205 000 €	750	
		programme H812 imp	utation 017-564-6574-304	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)
FRM 05494	ALEOS	Mulhouse-St-Louis-Thann	40 000 €	100	1 003 543 € (Etat)
FRM 05495		Colmar	59 000 €	100	13 000 € (Communes)
FRM 05501	APPONA 68	Département	57 120 €	230	26 040 € (Etat) 5 700 € (Communes)
FRM 05497	ESPOIR	Colmar	20 000 €	120	721 756 € (Etat) 165 860 € (Communes)
FRM 05500	CIDFF	Département	15 110 €	20	267 950 € (Etat) 27 987 € (Commune de Mulhouse) 4 300 € (Commune de Colmar) 4 500 € (Autres Communes)
FRM 05499	RESI	Département	20 000 €	90	42 000 € (Etat) 65 000 € (Cd67) 8 500 € (Commune de Mulhouse) 8 500 € (Commune de Strasbourg) 2 000 € (Autres Communes)
FRM 05528	OPPELIA -Santé	Département	23 500 €	500 € 120 75 000 € (Etat) 6 700 € (Commune d'	
	Total social		439 730 €	1 530	

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

n°	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions CP du 20/04/2018	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics				
d'opération		programme H812 imputation 017-564-65734-3048-010 (Autorisation d'Engagement)							
FRM 05506	Ville de Mulhouse	Mulhouse	60 043 €	180					
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)								
FRM 05502	ALEOS	Colmar	29 500 €	65	1 018 543 € (Etat) 10 000 € (Commune de Colmar)				
FRM 05503	HELOG	Mulhouse & couronne, Guebwiller	118 000 €	180	13 000 € (Communes autres)				
FRM 05507	Réagir	Couronne mulhousienne	68 340 €	151	170 874 € (Etat) 90 227 € (Règion) 331 348 € (Communes)				
FRM 05508	CISEP	Altkirch, Thann, Saint Louis	81 300 €	146	10 550 € (Etat)				
FRM 05509	Sémaphore	Couronne mulhousienne	82 824 €	162	1 400 000 € (Etat) 543 500 € (Région) 562 090 € (Com Com M2A)				
FRM 05510	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	16 000 €	25	47 175 € (Etat) 4 500 € (Région) 13 850 € (Communes)				
FRM 05511	ACIFE	Saint-Louis	43 554 €	85	9 000 € (Com Com 3 Frontières)				
FRM 05512	DEFI	Guebwiller	19 000 €	30	44 493 € (Etat) 2 200 € (Autres Communes)				
FRM 05514	BASE	Mulhouse	30 000 €	90	45 800 € (Etat) 45 800 € (Commune de Mulhouse)				
FRM 05513	MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte Marie	26 666 €	40	87 975 € (Etat) 12 500 € (Commune de Colmar)				
	Total PEF		575 227 €	1 154					

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

n°	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics
d'opération		programme H812 imp	outation 017-564-6574-304	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)
FRM 05521	ALEOS	Mulhouse & Colmar	59 000 €	60	1 003 543 € (Etat) 13 000 € (Communes)
FRM 05522	Réagir	Couronne mulhousienne	53 355 €	60	170 874 € (Etat) 90 227 € (Région) 331 348 € (Communes)
FRM 05523	CISEP	Mulhouse, Thann	68 225 €	80	10 550 € (Etat)
-	Total APE		180 580 €	200	

4. Concernant l'Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)

n°	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics
d'opération		programme H812 imp	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)	
FRM 05518	ADIE	Couronne, Altkirch, Saint- Louis	, Saint- 40 000 € 60		45 000 € (Etat) 275 000 € (Rēģion Grand Est) 50 740 € (Euromētropole, M2A et Commune de Colmar)
FRM 05519	VECTEUR	Thann, Couronne, Altkirch	20 000 €	30	71 000 € (Etat) 110 000 € (Région Grand Est)
FRM 05520	Artenréel	Département	30 000 €	45	25 000 € (Etat) 15 000 € (Région Grand Est) 10 000 € (Commune de Strasbourg) 60 000 € (Cd 67)
FRM 05517	ALEOS	Mulhouse, Colmar, Thann		65	1 003 543 € (Etat) 13 000 € (Communes)
	Total AEI		115 357 €	200	

5. Concernant des actions spécifiques sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville (CUCS)

n°	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics
d'opération		programme H71	2 imputation 65-58-6574-3	047-010 (Politique de la Vil	lle)
PVM 04249	Mobilité pour l'Emploi	Couronne, Mulhouse	15 000 €	90	41 300 € (Etat) 5 000 € (Région Grand Est) 8 000 € (Com Com M2A)
PVM 04250	CIDFF	Couronne, Mulhouse	65 000 €	85	267 950 € (Etat) 27 987 € (Commune de Mulhouse) 4 300 € (Commune de Colmar) 4 500 € (Autres Communes)
	Total CUCS		80 000 €	175	

6. Concernant des actions spécifiques "Demain à l'emploi"

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Nombre de Bénéficiaires du rSa concernés*	Cofinanceurs Publics	
a operation		programme H812 imp	outation 017-564-6574-304	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)	
	MANNE EMPLOI Un boulot sans accroc	Colmar	7 300 € 12		_	
FRM 05525	INSER EMPLOI	Colmar	7 200 €	12	_	
FRM 05526	CIAREM La clé d'une insertion réussie	Mulhouse	32 000 €	30	_	
	CONTACT PLUS Job air line	Colmar	26 425 €	144	1 625 € (Commune de Colmar)	
	Total DAE		72 925 €	198		

*NB : actions collectives au contenu variable. sortant du champ traditionnel de l'accompagnement.

7. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

n°	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Cofinanceurs Publics
d'opération		programme H812 imp	outation 017-564-6574-304	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)
FRM 05529	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	20 250 €	20 250 €	47 175 € (Etat) 4 500 € (Région) 12 000 € (Com Com Thann-Cernay) 600 € Commune de Thann 600 € Commune de Crnay 350 € Commune de Vieux-Thann 300 € Commune de Masevaux
FRM 05530	AMAC	Mulhouse, Saint Louis, Altkirch	17 800 €	17 800 €	45 548€ (Etat)
FRM 05531	DEFI	Guebwiller	22 000 €	19 000 €	44 493 € (Etat) 2 200 € Com Com Région Gueb
FRM 05532	DSHA	Département	28 500 €	25 500 €	94 973 € (Etat)
FRM 05533	GERMA	Colmar	6 500 €	6 180 €	15 586 € (Etat)
FRM 05534	INSEF INTER	Lutterbach, Wittenheim	12 100 €	10 730 €	39 772 € (Etat) 8 000 € (Commune de Lutterbach)
FRM 05535	INTER JOB	Mulhouse	12 000 €	16 000 €	32 000 € (Etat)
FRM 05536	LUDO SERVICES	Saint-Louis	24 000 €	21 000 €	50 000 € (Etat)
FRM 05537	MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte-Marie	31 500 €	31 500 €	87 975 € (Etat) 12 500 € (Commune de Colmar)
FRM 05538	TREMPLINS	Ribeauvillė	4 200 €	1 000 €	778 903 € (Etat) 87 800 €(Dèpt 67) 4 500 € (Com Com Marckolsheim) 2 100 € (Com Com Val de Villè) 15 000 € (Commune de Chatenois) 3 000 € (Commune de Selestat)
·	Total Association	ons Intermédiaires (AI)	178 850 €	168 960 €	

	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Cofinanceurs Publics
		programme H812 imp	utation 017-564-6574-304	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)
FRM 05539	ADIT	Mulhouse	37 500 €	37 500 €	556 000 € (Etat)
FRM 05540	CONSTRUIRE	Mulhouse	28 080 €	23 400 €	317 347 € (Etat) 7 000 € (Com Com M2A)
FRM 05541	NOVEA 68 (COURSECLAIR)	Mulhouse	23 000 €	18 440 €	251 480 € (Etat)
FRM 05542	EDS	Altkirch	7 000 €	2 330 €	71 659 € (Etat)
FRM 05543	ENVIE HAUTE-ALSACE	Couronne mulhousienne	22 000 €	22 000 €	174 029 € (Etat) 1 800€ (Région Grand Est)
FRM 05544	IM'SERSON	Couronne mulhousienne	16 000 €	22 870 €	162 658 € (Etat) 2 250 € (Commune de Wittenheim)
FRM 05545	LE RELAIS EST - EBS	Couronne mulhousienne	37 500 €	39 160 €	506 779 € (Etat)
FRM 05546	REGIE DE BOURTZWILLER	Mulhouse	29 500 €	25 000 €	342 584 € (Etat)
FRM 05547	OCITO Propreté et Paysages	Couronne mulhousienne	40 800 €	40 000 €	511 850 € (Etat) 7 000 € (Région Grand Est)
FRM 05548	REGIE DE L'ILL	Mulhouse	33 500 €	29 000 €	282 762€ (Etat)
FRM 05549	RE-SOURCES	Altkirch	6 800 €	7 200 €	137 488 € (Etat) 20 000 € (Région Grand Est)
	Total 1	Entreprises d'Insertion	281 680 €	266 900 €	

	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subventions proposées CP du 20/04/2018	Cofinanceurs Publics
n° d'opération			utation 017-564-6574-304		gement)
FRM 05551	ACCES	Colmar	70 000 €	70 040 €	919 557 € (Etat) 70 000 € (Region Grand Est) 40 000 € (Commune de Colmar)
FRM 05552	ADESION	Couronne mulhousienne	41 700 €	41 700 €	435 393 € (Etat) 7 000 € (Région Grand Est) 4 584 € (Commune de Wittelsheim)
FRM 05553	ARMEE DU SALUT	Couronne mulhousienne, Mulhouse	69 900 €	60 000 €	541 961 € (Etat)
FRM 05554	CITE SOLIDAIRE	Mulhouse	10 700 €	11 660 €	130 583 € (Etat) 2 300 € (Commune de Mulhouse)
FRM 05556	EPICEA	Thann	30 000 €	32 810 €	283 600 € (Etat) 18 000 € (Com Com Thann-Cernay) 1 000 € (Commune de St-Amarin)
FRM 05557	ENVIE TRI SERVICES	Couronne mulhousienne	9 100 €	12 000 €	225 600 € (Etat) 1 500 € (Région Grand Est)
FRM 05558	INSEF	Couronne mulhousienne	32 000 €	32 000 €	444 548 € (Etat) 29 800 € (Commune de Lutterbach)
FRM 05560	LA MANNE ALIMENTAIRE	Colmar	17 100 €	17 100 €	498 003 € (Etat) 38 323 € (Commune de Colmar) 12 951 € (Communes Autres)
FRM 05562	DEFI-La Ressourcerie	Guebwiller	10 300 €	10 600 €	201 120 € (Etat) 5 090 € (Com Com Région Guebwiller)
FRM 05563	LES AMAZONES	Couronne mulhousienne	26 000 €	26 000 €	281 000 € (Etat) 35 000 € (Commune de Wittenheim)
FRM 05565	ICARE	Thann	95 000 €	85 000 €	748 360 € (Etat)
FRM 05566	LES JARDINS DE WESSERLING	Thann	16 800 €	17 660 €	184 966 € (Etat) 9 500 € (Autres coll territoriales)
FRM 05567	MEDIACYCLES	Mulhouse	30 000 €	30 000 €	50 060 € (Etat) 6 000 € (Région Grand Est)
FRM 05569	MANNE EMPLOI MMS	Colmar	13 000 €	13 000 €	224 326 € (Etat)
FRM 05568	PATRIMOINE & EMPLOI	Thann	15 000 €	15 000 €	152 365 € (Etat) 9 500 € (Communes)
FRM 05570	REAGIR Environnement (*)	Couronne mulhousienne	14 000 €	16 000 €	104 458 € (Etat) 53 740 € (Communes)
FRM 05559	SAVA	Colmar-Sainte Marie Aux Mines	23 600 €	23 600 €	767 270 € (Etat) 53 500 € (DPT 67) 65 000 € (Communes)
FRM 05564	TREMPLINS	Ribeauvillé	8 400 €	8 400 €	190 650 € (Etat)
		programme H812 imp	utation 017-564-65737-304	8-010 (Autorisation d'Enga	gement)
FRM 05561	La Passerelle (CCAS d'Hirsingue)	Altkirch	19 200 €	19 200 €	180 984 € (Etat) 60 000 € (Commune de Hirsingue)
	Total Ateliers Char	ntiers d'Insertion (ACI)	551 800 €	541 770 €	
		programme H812 imp	utation 017-564-6574-304	o-010 (Autorisation d'Enga	усшенц
FRM 05550	ESPOIR Colmar (CAVA)	Colmar	172 935 €	156 000 €	547 048 € (Etat)
		Total Fonctionnement	172 935 €	156 000 €	

Annexe 2 : Subventions complémentaires dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2018 par la Commission Permanente du 20 avril 2018

1. Concernant l'accompagnement social

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subv° accordées en CP du 26/01/2018	Subventions complémentaires CP du 20/04/2018	Total 2018	Nombre de places d'accompagnement			
		programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)								
FRM 05488	CIAREM	Mulhouse	546 614 €	327 968 €	218 646 €	546 614 €	1020			
	Total social		546 614 €	327 968 €	218 646 €	546 614 €	1 020			

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subv° accordées en CP du 26/01/2018	Subventions complémentaires CP du 20/04/2018	Total 2018	Nombre de places d'accompagnement		
		programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)							
FRM 05489	CIAREM	Mulhouse	173 400 €	104 040 €	72 960 €	177 000 €	270		
FRM 05491	Contact Plus	Colmar, Ste-Marie, Guebwiller	139 267 €	83 560 €	65 694 €	149 254 €	220		
FRM 05505	CIAREM	Thann	16 328 €	0 €	16 328 €	16 328 €	23		
FRM 05504	CIAREM Job Training	Mulhouse	32 000 €	0 €	32 000 €	32 000 €	72		
	Total PEF		360 995 €	187 600 €	186 982 €	374 582 €	585		

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subv° accordées en CP du 26/01/2018	Subventions complémentaires CP du 20/04/2018	Total 2018	Nombre de places d'accompagnement
		programme H812 imp	utation 017-564-6574	-3048-010 (Autorisa	tion d'Engagement)		
FRM 05492		Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller, Thann	187 009 €	112 205 €	74 804 €	187 009 €	250
FRM 05490	CIAREM	Mulhouse, Couronne, Altkirch, Saint-Louis	176 706 €	106 024 €	82 976 €	189 000 €	158
	Total APE		363 715 €	218 229 €	157 780 €	376 009 €	408

4. Concernant l'Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subv° accordées en CP du 26/01/2018	Subventions complémentaires CP du 20/04/2018	Total 2018	Nombre de places d'accompagnement
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
FRM 05515	IContact Phie	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	37 144 €	0 €	33 871 €	33 871 €	50
FRM 05516	CIAREM	Mulhouse, Couronne	44 372 €	0 €	33 461 €	33 461 €	65
	Total AEI		81 516 €	0 €	67 332 €	67 332 €	115

Annexe 3 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2018 par la Commission Permanente du 20 avril 2018 (conventions spécifiques)

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2017	Subventions CP du 20/04/2018	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics	
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
FRM 05571	ALSA	Mulhouse	167 000 €	167 000 €	180	1 279 094 € (Etat) 74 546 € (Communes)	
,	programme I721 imputation 65-52-6574-3137-010 (ALSA)						
FAS 05931	ALSA personnes handicapées	Mulhouse	67 500 €	67 500 €	/	/	
	Total social		234 500 €	234 500 €	180		

programme I721 Chapitre 65 Fonction 52 nature 6574

2. Concernant I'URSIEA

n° d'opération	Structures CTSA d'intervent: (Lieux de permane		Subventions 2017	Subventions CP du 20/04/2018	Cofinanceurs publics		
	programme H712 imputation 65-58-6574-3047-010						
FRM 05572	URSIEA	Département	50 000 €	50 000 €	90 000 € (Etat) 1 241 000 € (Région Grand Est) 18 605 € (Département 67)		
	Total URSIEA		50 000 €	50 000 €			

3. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

n° d'opération	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2017	Subventions CP du 20/04/2018	Cofinanceurs publics	
	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement)						
FRM 05555	ALSA	Mulhouse	Second œuvre bâtiment (réparations locatives). nettoyage de locaux. restaurant-traiteur	110 300 €	110 300 €	856 400 € (Etat) 96 145 € (Communes)	
		Total	Fonctionnement	110 300 €	110 300 €		



NOM DE LA STRUCTURE

Convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*, dans le cas d'un cofinancement FSE CD
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat, dans le cas d'un cofinancement FSE CD
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen, dans le cas d'un cofinancement FSE CD,
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin, dans le cas d'un cofinancement FSE CD,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM représentée par son Président ou son gérant ou son Maire, Monsieur/Madame Prénom NOM, dûment habilité(e) pour ce faire, sise (adresse en entier),

ci-après désignée sous le terme « l'Association » ou « l'Entreprise » ou « la Collectivité »,

d'autre part,

Considérant l'action portée/les actions portées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, laquelle/lesquelles est/sont conforme(s) à son objet statutaire et consiste(nt) en une/des action(s) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entreprenariat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une/des action(s) relevant de l'/des item(s) suivant(s) de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 : Choisir

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller

vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, le traduit dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)
- élabore le CER avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la CTSA selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé

Le but de cet accompagnement vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités, réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées,
- informer la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecter les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

√ l'accompagnement des publics bénéficiaires à fort risque d'exclusion.

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,

- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, le traduit dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)
- élabore le CER avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

√ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches....
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- conseille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la CTSA selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

√ l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,

- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la CTSA selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

√ l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,

assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,

- mobilise le bénévolat, outil d'insertion complémentaire en tant que de besoin,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la CTSA selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

√ le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- travailler avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa,
- mobiliser le bénévolat, outil d'insertion complémentaire en tant que de besoin,

- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil départemental.

EI/AI: Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité préciser.

ACI: L'Association ou la Collectivité s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité préciser.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association ou la Collectivité s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 480,02 € au 1er septembre 2017.

Le cas échéant, pour les SIAE :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Et/ou

√ demain à l'emploi

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche visent à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...),
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « nom » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Développement Local et la ou les CTSA concernée(s).

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Pour toutes les structures :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas :

La poursuite et la mise en œuvre de cette ou ces action(s) présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette/ces action(s) mise ou mises en place par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette/ces subvention(s) devra/devront uniquement être employée(s) pour réaliser l'action telle que précisée /les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Si plusieurs actions financées :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de €, pour l'année 2018, selon le détail suivant :

- √ Montant € pour l'accompagnement préciser,
- √ Montant € pour l'accompagnement préciser.

Si un seul financement:

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2018, à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de €, pour l'accompagnement préciser.

Dans tous les cas :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la/les subvention/subventions versée/versées par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Si 1 subvention par action inférieure ou égale à 29 999 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un versement unique de Montant € pour l'accompagnement préciser lequel dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2018, du bilan de l'action ou des actions sur les six premiers mois de l'année 2018 et avant le 15 janvier 2019, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2018.

Si 1 subvention par action supérieure ou égale à 30 000 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour préciser l'action ou les actions, soit Montant € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précitée/ Les soldes maximums des subventions précitées sera/seront versé(s) au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action/des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action/des actions avant le 15 janvier 2019.

Dans tous les cas :

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Pour les Associations :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Pour les CCAS:

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 65737 du budget départemental.

Pour les Collectivités :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 65734 du budget départemental.

Pour la Politique de la Ville :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Dans tous les cas :

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice : A supprimer pour les Collectivités
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ; A supprimer pour les Collectivités
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association ou de l'Entreprise, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires; A supprimer pour les Collectivités
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action ou aux actions et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11); A supprimer pour les Collectivités
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;

- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF; A supprimer pour les Collectivités
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.);
- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité,
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux);
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence des départements. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Le référent unique :

- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge,
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- met en place des tableaux de bord de suivi des personnes accompagnées : date des rendez-vous et des actions collectives, listes d'émargement, montant du rSa perçu en début d'accompagnement...
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison),
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion,
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et d'inscrire cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le CER,
- à l'échéance du CER, fait le point auprès de l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA compétente, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'îl est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement,
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation, un accompagnement. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...

Cas particulier: Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un CDDI, le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la CTSA de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Insertion compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA et les travailleurs sociaux spécialisés rSa compétents sur son territoire d'intervention,

- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Département.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6: Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention/des subventions voire diminuer son/leur montant ou l'/les annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7: Suivi et évaluation

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2019, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée/des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée/des actions précitées.

Article 8: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son

administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

A supprimer pour les Collectivités :

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou l'Entreprise, ou d'impossibilité pour l'Association ou l'Entreprise d'achever sa mission.

Paragraphe pour les SIAE uniquement :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas:

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention/des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances (à supprimer pour les Collectivités)

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association ou l'Entreprise de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association ou l'Entreprise s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT ou LE GERANT ou LE MAIRE
DE L'ASSOCIATION ou DE L'ENTREPRISE DE LA COLLECTIVITE

LA PRESIDENTE Brigitte KLINKERT







Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA)

Convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA), en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 22 décembre 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

L'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA) représentée par son Président, Monsieur Francis KRAY, dûment habilité pour ce faire, sise 39 rue Thierstein - BP 1371 -68070 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entreprenariat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Article 1-1: Objet de la convention liée à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Conformément à son objet statutaire, l'Association se propose notamment :

- de mettre à disposition des logements dans la région mulhousienne, y compris en Maison-Relais,
- d'apporter une aide alimentaire notamment par la distribution de colis et de repas chauds.
- de mettre en place des actions d'insertion par l'activité économique,
- d'accompagner socialement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active ou d'autres minima sociaux.

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, le traduit dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)
- élabore le CER avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la CTSA selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne, en volume constant, 180 personnes bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne.

$\sqrt{\ }$ le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE regroupe des personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- travailler avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa,
- mobiliser le bénévolat, outil d'insertion complémentaire en tant que de besoin,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Département.

L'Association s'engage à employer des salariés en insertion sur les secteurs d'activité du second œuvre bâtiment, du nettoyage, de la manutention, du magasinage et de la restauration.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 480,02 € au 1er septembre 2017.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Département dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Article 1-2: Objet de la convention liée à l'accompagnement des personnes handicapées

L'Association accueille des personnes handicapées, assure leur accompagnement et propose des solutions d'hébergement ainsi que des aides alimentaires.

Elle s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation de précarité et la coordination nécessaire du réseau pour sa bonne articulation autour des personnes prises en compte,
- à cet effet, elle met en réseau des partenaires œuvrant autour de la prise en charge individuelle des problématiques sociales, psychologiques, médicales,
- assurer l'insertion par le logement de personnes handicapées en situation de précarité.

Il s'agit de prendre en charge des personnes handicapées en situation de précarité, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, psychologique, comportemental, financier, de logement ou de santé, constituant un frein à leur insertion sociale et à leur autonomie mais aussi de renforcer le personnel d'encadrement pour pérenniser l'action de l'association.

L'accompagnement social exigé pour la prise en charge de ces personnes est mis en œuvre par un travailleur social référent à plein temps dont les missions sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de sa situation.

La subvention versée à l'Association au titre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité permet le financement du poste de travailleur social et le financement partiel à hauteur de 20 % d'un poste de cadre.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 344 800 €, pour l'année 2018, selon le détail suivant :

- √ 167 000 € pour l'accompagnement social,
- √ 110 300 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des SIAE,
- √ 67 500 € pour la prise en charge des personnes handicapées (financement d'un poste de travailleur social + 20% du poste de cadre).

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, soit 83 500 €, pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des SIAE, soit 55 150 € et pour la prise en charge des personnes handicapées, soit 33 750 €, à la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2018, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2018 et avant le 15 janvier 2019, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2018.

Les soldes maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements des subventions des actions pour les bénéficiaires du rSa seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental, et pour les personnes handicapées sur le programme I721, chapitre 65, fonction 52, nature 6574

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5: Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention;

- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié aux actions et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11);
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.);
- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité,
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux);
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis: Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence des départements. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un CER élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Le référent unique :

- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge,
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- met en place des tableaux de bord de suivi des personnes accompagnées : date des rendez-vous et des actions collectives, listes d'émargement, montant du rSa perçu en début d'accompagnement...
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la CTSA selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison),
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion,
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et d'inscrire cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le CER,
- à l'échéance du CER, fait le point auprès de l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA compétente, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'îl est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement,
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation, un accompagnement. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un CDDI, le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et

Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la CTSA de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Insertion compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA et les travailleurs sociaux spécialisés rSa compétents sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Département.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6: Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2019, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

De surcroît, pour les SIAE, la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10: Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION

LA PRESIDENTE Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2018 « accompagnement social des bénéficiaires du rSa »

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	392 677 €	205 654 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 710 173 €	244 400 €
prestations de services			24 24	1710173	244400
achats matières et fournitures	316212	137500	74 - Subventions d'exploitation	3 520 466 €	1 608 340 €
- autres fournitures	76465	68154	- Etat (à détailer) DDCSPP	1967979	1221582
60 - Services extérieurs	1 156 007 €	551 688 €	DIRECCTE	825510	
- locations	856803	418260	SPIPP	5160	5160
entretien et réparation	220550	110230	ARS	52352	52352
- assurances	72164	21708			
- documentation	6490	1490	- Département 68 Accet Social	396 019	167000
62 - Autres services extérieurs	525 958 €	29 910 €	Handicap		87500
- rémunérations intermédiaires et			501		15000
honoraires	437724	11000			2470.0
- publicité, publications	10710		- Communes et Autres		5200
- déplacements, missions - frais postaux et de	41719	9075	- Communes et Allues	96145	74546
Mécommunication		3935			
- services bancaires, autres	35805		- Organismes sociaux (â détailler)		
63 - Impôts et taxes	132 379 €	48 085 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (vie se subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations	120481	44412	FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	177301	
- autres impôts et taxes	11898	3673			
64 - Charges de personnel	2 799 138 €	670 758 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2066780	452882	- autres aides, dons ou su bventions affectées (préciser)		
- charges sociales	721142	215510			
- autres charges de personnel	11216	2366			
65 - Autres charges de gestion courante	6 700 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	11 561 €	0 €
66 - Charges financières	41 321 €	28 800 €		12 000 €	0 (
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	06			
68 - Dotation aux amortissements	579 160 €	146 685 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	382 140 €	102 864 €
Charges indirectes			Ressources Indirectes		
Charges fixes de	0.5	274 024 €			
fonctionnement Frais financiers	0€				
Autres	0€	06			
	0.6	0,	TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES			87 - Contributions volontaires en		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	20 000 €	20 000 (nature	20 000 €	20 000 (
socours on nature			- hénévolat	1	
 mise à disposition gratuite de biens et prestations 	20 000 €	2000		20000	2000
- personnels bénévolés	5 656 340 €	1 975 604 6	- dons en nature	5 656 340 €	1 975 604 6

Budget prévisionnel 2018 « soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique »

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	392677	49550	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 710 173 €	480 561 €
- prestations de services				1710173	480561
- achais matières et fournitures	316212	36800	74 - Subventions d'exploitation	3 520 466 €	1 171 095 €
- autres fournitures	76465	12750	- Etat (á détailler) DDCSPP	1967979	50000
60 - Services extérieurs	1156007	98094	DIRECCTE	825510	806400
- locations	856803	30075	SPIPP	5160	
- entretien et réparation	220550	50000	ARS	52352	
- assurances	72164	17291			
- documentation	6490	728	- Département 68	396 019	
62 - Autres services extérieurs	525958	15727	Soutien à l'encadrement SIAE	355 515	110300
- rémunérations intermédiaires et honoraires	437724		Mise à dispostion des locaux		27094
- publicité, publications	10710	5000	mise a disposition des receas		27004
- déplacements, missions	41719	6619	- Communes et Autres	96145	
- frais postaux et de	3.11.10	0010		90140	
télécommunication - services bancaires, autres	25225		- Organismes sociaux (â détailer)	-	
63 - impôts et taxes	35805 132379	20000	- Fonds Social European (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68		386
- impôts et taxes sur rémunérations	120481	26851	(via sa subventorigiobale) - FSE 2018 soliicité auprès d'autres organismes	177301	177301
- autres impôts et taxes	11898	2255			
64 - Charges de personnel	2799138	1354679	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2086780	1080787	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	721142	267092			
- autres charges de personnel	11216	6800			
65 - Autres charges de gestion courante	6700	1500	75 - Autres produits de gestion courants	11 561 €	0€
66 - Charges financières	41321	3000	76 - Produits financiers	12 000 €	0€
67 - Charges exceptionnelles	3000	0			
68 - Dotation aux amortissements	579160	137000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	382 140 €	47 000 €
Charges indirectes			Ressources indirectes	302 710 4	47 000 0
Charges fixes de	0	10 000 €			
fonctionnement Frais financiers	0	0			
Autres	0	0			
TOTAL DES CHARGES	-	·	TOTAL DES PRODUITS		A REPORT
86 - emplois des contributions volontaires en nature	20 000 €		87 - Contributions volontaires en nature	20,000 6	
secours en nature	20 000 €		- bénévolat	20 000 €	
- mise à disposition gratuite de bians et prestations	20 000 €		- prestations en nature	20000	
personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	5 656 340 €	1 698 656 €	TOTAL	5 656 340 €	1 698 656 €





Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) Convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, URSIEA, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 27 décembre 2017.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) représentée par son Président, Monsieur Luc DE GARDELLE, dûment habilité pour ce faire, sise 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'action portée par l'Association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entreprenariat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, demain à l'emploi et le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître auprès de toutes les instances et tous les responsables politiques, économiques et sociaux, les buts et moyens des structures d'insertion membres,
- faire circuler les informations locales et nationales relatives au secteur de l'insertion,
- exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics et aux collectivités,
- apporter un appui aux actions de professionnalisation réalisées par les structures d'insertion par l'activité économique pour les salariés en insertion, notamment bénéficiaires du rSa : appui à l'ingénierie et gestion d'un programme régional annuel copiloté avec la Région Grand Est.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, toutes les actions utiles à la réalisation de son objet statutaire.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ciavant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2018, à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de :

 50 000 € dans le cadre du Programme régional de professionnalisation des salariés en parcours d'insertion des Structures d'Insertion par l'Activité Économique au titre de l'année 2018. Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la mise en œuvre du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique, soit 25 000 € à la signature de la convention.

Le solde, soit 25 000 € maximum, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans le cadre du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique 2018.

Le Département sera destinataire du bilan quantitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 31 décembre 2018.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de financement des organismes de formation mobilisés pour professionnaliser les salariés en insertion et notamment les bénéficiaires du rSa.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H 712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5: Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,
 - le rapport d'activités;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11);
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés :
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.);

- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux);
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 6: Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au second semestre 2018, un bilan intermédiaire d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités et l'action visée à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12: Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION

LA PRESIDENTE Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2018 : URSIEA

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		Proposes
60 - Achats	2 150 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	155 000 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	2150		74 - Subventions d'exploitation	251 729 €	1 291 000 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)	90000	
60 - Services extérieurs	47 134 €	0 €		00000	
- locations	39200			· .	
- entretien et réparation	4974		- Région	30490	1241000
- assurances	1600				1277000
- documentation	1360	**	- Département 68 (à détailfer)		
62 - Autres services extérieurs	30 851 €	1 291 000 €	Enveloppe Formation		
- rémunérations intermédiaires et		: .			50000
honoraires	13963	1291000			
- publicité, publications	150				
- déplacements, missions - frais postaux et de	11250		- Communes et Autres		
télécommunication	3758		Département du Bas-Rhin	18605	
- services bancaires, autres	1730		- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	1 300 €	0€	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations		grant to	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes		
- autres impôts et taxes	1300				WAY CONTRACTOR OF THE CONTRACT
64 - Charges de personnel	309 461 €	0€	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	301471		- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales			Cotisations	112634	
- autres charges de personnel 55 - Autres charges de gestion	7990		1		
courante	2 533 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0€		76 - Produits financiers	0€	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0 €		in the second	1 1 1
68 - Dotation aux amortissements	13 300 €		78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0.6
Charges indirectes			Ressources indirectes	06	0 €
Charges fixes de			ixessources manecies		
onctionnement Frais financiers	0€	0€			
Autres	0€	0 €			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TOTAL DES CHARGES	0€	0€			
6 - emplois des contributions			TOTAL DES PRODUITS 87 - Contributions volontaires en	11111	
olontaires en nature	0 €		nature	0€	0€
secours en nature			- bénévolat	- 00	
mise à disposition gratuite de iens et prestations			prestations en nature		
personnels bénévoles			dons en nature	-	
TOTAL	406 729 €	1 291 000 €		406 729 €	1 291 000 €

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

en faveur de l'Association CIAREM

au titre de l'année 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 23 février 2018,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association CIAREM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 22 décembre 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par sa Présidente, Madame Eliane LAPP, dûment habilitée pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entreprenariat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3 et de modifier l'article 5 bis de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 23 février 2018.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1er : l'article 1 « Objet de la convention » est complété par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s).
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'îl est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne, en volume constant, 1020 foyers bénéficiaires du rSa dont 240 en accompagnement global de la CTSA de la région mulhousienne.

$\sqrt{\ }$ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...).
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, pour la CTSA de la région mulhousienne, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa; pour la CTSA de la région mulhousienne, dans le cadre du job training, l'Association accompagne en volume constant, 54 à 72 bénéficiaires du rSa et pour la CTSA de THANN, l'Association accompagne en volume constant, 23 bénéficiaires du rSa.

√ l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,

- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 158 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH.

√ l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,

- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 65 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de la région mulhousienne.

$\sqrt{\text{demain à l'emploi}}$

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche vise à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...),
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « La clé d'une insertion réussie » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Développement Local et les CTSA concernées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 30 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne principalement et de la CTSA de SAINT-LOUIS, d'ALTKIRCH et de THANN.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dès le 1^{er} janvier 2018 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 26 janvier 2018, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2018, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est complété par :

Le Département a alloué, par délibération du 26 janvier 2018, à l'Association, eu égard à l'article 1er, des subventions de fonctionnement d'un montant de 538 032 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi d'une subvention, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 327 968 € au titre de l'accompagnement social,
- √ 104 040 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 106 024 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, des subventions complémentaires d'un montant total de 538 032 € portant le montant total maximal à 1 026 403 €, pour l'année 2018, selon le détail suivant :

- √ 218 646 € portant la subvention initiale de 327 968 € à 546 614 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- √ 72 960 € portant la subvention initiale de 104 040 € à 177 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne,
- √ 82 976 € portant la subvention initiale de 106 024 € à 189 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- √ 33 461 € pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- √ 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN,
- √ 32 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa job training pour la CTSA de la région mulhousienne,
- √ 32 000 € pour l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie ».

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est complété par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention.

Les subventions complémentaires feront l'objet :

$\sqrt{\ }$ au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de Thann

D'un versement unique de 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN dès la signature du présent avenant.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2018, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2018 et avant le 15 janvier 2019, du bilan annuel de l'action 2018.

$\sqrt{}$ au titre de la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de Mulhouse

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de la région mulhousienne, soit 16 000 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

$\sqrt{}$ au titre de l'action « appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa »

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa, soit 16 730 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 731 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

$\sqrt{}$ au titre de l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie »

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie », soit 16 000 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

√ au titre de l'action « accompagnement social des bénéficiaires du rSa », au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de la région mulhousienne, au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa »

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2018, un premier versement de 163 984 € a été versé à la signature de la convention pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 163 984 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018

Un acompte de 109 323 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne, un premier versement de 52 020 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 52 020 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018 Un acompte de 36 480 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de $53\,012\,\mbox{\mbox{\mbox{ℓ}}}$ a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit $53\,012\,\mbox{\mbox{\mbox{ℓ}}}$ sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Un acompte de 41 488 € sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2019.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 5 bis : l'article 5 bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » est ainsi complété

Le référent unique :

- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge,
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- met en place des tableaux de bord de suivi des personnes accompagnées : date des rendez-vous et des actions collectives, listes d'émargement, montant du rSa perçu en début d'accompagnement...
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison),
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion,
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et d'inscrire cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques,
- à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), fait le point auprès de l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA compétente, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement,
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation, un accompagnement. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION

LA PRESIDENTE Brigitte KLINKERT Budget prévisionnel de l'action : Accompagnement social 2018

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	34 435€	12 420 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	120 600 €	0€
- prestations de services	3960	1580			
- achats matières et fournitures	11500	4650	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	612 704 €
- autres fournitures	18975	6190	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	150 112€	59 211 €	Ministere justice	27560	
- locations	115012	45329			
- entretien et réparation	28500	11280	- Région		
- assurances	4150	1636			
- documentation	2450	966	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	22 658 €	Service social : 11,5 ETP	612704	612704
- rémunérations intermédiaires et honoraires	18000	8250	service emploi PEF	226171	012704
- publicité, publications	3937	1552	APE	192290	
- déplacements, missions	18580	6322	AEI	31655	
- frais postaux et de télécommunication	16200	6100	action emploi	48000	
- services bancaires, autres	1100	434	- Organismes sociaux (à détailler)	10000	
63 - Impôts et taxes	95 851 €	37 773 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241114	
- impôts et taxes sur rémunérations	80851	31863	- FSE 2018 sollicité auprès du PLIE	230644	
- autres impôts et taxes	15000	5910	- FSE 2018 sollicité auprès de la DIRECCTE	16560	
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	476 222 €	- ASP (emplois aidés)	19426	
- rémunérations du personnel	1006031	321050	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	402128	155172			
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€
66 - Charges financières	0€	0€	76 - Produits financiers	0€	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux amortissements	20 350 €	4 420 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0€	0€			
Frais financiers	0€	0€			
Autres	0€	0€			
TOTAL DES CHARGES	0.6		TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€	0€
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	612 704 €	TOTAL	1 766 724 €	612 704 €

Budget prévisionnel de l'action pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa 2018 CTSA de la région mulhousienne

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes		ргороссо	Ressources directes		ргороссо
60 - Achats	34 435 €	3 657 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	120 600 €	0€
- prestations de services	3960				
- achats matières et fournitures	11500	1380	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	177 852 €
- autres fournitures	18975	2277	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	150 112 €	15 451,00 €	Ministere de la justice STARTER	16560	
- locations	115012	13 239 €	SPIP Action PARCOURS	11000	
- entretien et réparation	28500	1420	- Département 68 (à détailler)		
- assurances	4150	498	SERVICE SOCIAL	612704	
- documentation	2450	294	PEF Mulhouse	177002	177002
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	3752	PEF Thann	17169	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	18000	2 160 €	APE	192290	
- publicité, publications	3937	355	AEI	31655	
- déplacements, missions	18580	130	PEF JT	32000	
- frais postaux et de télécommunication	16200	997	Action clé formation	48000	
- services bancaires, autres	1100	110	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	95 851 €	9 585 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241114	
- impôts et taxes sur	80851	8085	- FSE 2018 sollicité auprès	247204	
rémunérations - autres impôts et taxes	00031	8003	d'autres organismes	247204	
duties impots et taxes	15000	1500			
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	144 307 €	- ASP (emplois aidés)	19426	850
- rémunérations du personnel	1006031	99496	 autres aides, dons ou subventions affectées (préciser) 		
- charges sociales	402128	44811			
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€
66 - Charges financières	0€	0€	76 - Produits financiers	0€	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux amortissements	20 350 €	1 100 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0€	0€			
Frais financiers	0€	0€			
Autres	0€	0€			
TOTAL DES CHARGES	0.0	0.0	TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€	0€
- secours en nature	υ€		- bénévolat	υ€	∪ €
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	177 852 €	TOTAL	1 766 724 €	177 852 €

Budget prévisionnel de l'action pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa 2018 CTSA de Thann

60 - Achats	34 435 €	569 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services,	120 600 €	0€
oo Adiida	54 455 C	303 €	marchandises	120 000 C	0.0
- prestations de services	3960				
- achats matières et fournitures	11500	300	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	34 338 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
	18975	269			
60 - Services extérieurs	150 112 €	5 012 €	Ministere de la justice STARTER	16560	
- locations	115012	4577	SPIP Action PARCOURS	11000	
- entretien et réparation	28500	229	- Département 68 (à détailler)		
- assurances	4150	150	SERVICE SOCIAL	612704	
- documentation	2450	56	PEF Mulhouse	177002	
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	1 684 €	PEF Thann	17169	17169
- rémunérations intermédiaires et honoraires	18000	562	APE	192290	
- publicité, publications	3937		AEI	31655	
- déplacements, missions	18580		PEF JT	32000	
- frais postaux et de	16200		Action clé formation	48000	
télécommunication - services bancaires, autres				48000	
·	1100	25	- Fonds Social Européen (FSE)		
63 - Impôts et taxes	95 851 €	2 149 €	2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241114	17169
- impôts et taxes sur rémunérations	80851	1649	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	247204	
- autres impôts et taxes	15000	500			
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	24 349 €	- ASP (emplois aidés)	19426	
- rémunérations du personnel	1006031	16770	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	402128	7579			
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€
66 - Charges financières	0€		76 - Produits financiers	0€	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux			78 - Reprise sur amortissements		
amortissements	20 350 €	575€	et provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0€		T	
Frais financiers	0 €	0€			
Autres	0€	0€			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions			87 - Contributions volontaires en		
volontaires en nature	0 €	0€	nature	0€	0€
- secours en nature			- bénévolat		
 mise à disposition gratuite de biens et prestations 			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	34 338 €	TOTAL	1 766 724 €	34 338 €

Budget prévisionnel de l'action pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa 2018

l'emploi des bénéficiaires du rSa 2018							
CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée		
Charges directes			Ressources directes				
60 - Achats	34 435 €	7 859 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	120 600 €	0€		
- prestations de services	3960						
- achats matières et fournitures	11500	2635	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	384 581 €		
- autres fournitures	18975	5224	- Etat (à détailler)				
60 - Services extérieurs	150 112 €	43 427 €		16560			
- locations	115012	34183		11000			
- entretien et réparation	28500	7584	_, .				
- assurances	4150	1160		612704			
- documentation	2450	500	- Département 68 (à détailler)	177002			
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	177002			
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	20 702 €	PEF THANN	17169			
 rémunérations intermédiaires et honoraires 	18000	3600	APE	192291	192291		
- publicité, publications	3937	2047	AEI	31655			
- déplacements, missions	18580	9387	- Communes et Autres	32000			
- frais postaux et de	16200	5419		48000			
télécommunication - services bancaires, autres	1100	249	- Organismes sociaux (à détailler)				
63 - Impôts et taxes	95 851 €		- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68	241114	192290		
- impôts et taxes sur rémunérations	80851	15089	(via sa subvention globale) - FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	247714	192290		
- autres impôts et taxes	15000	2578					
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	290 687 €	- ASP (emplois aidés)	19425			
- rémunérations du personnel	1006031	188501	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)				
- charges sociales	402128	102186					
- autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€		
66 - Charges financières	0€		76 - Produits financiers	0€	0€		
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€					
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprise sur amortissements	2.5			
	20 350 €	4 239 €	-	0€	0€		
Charges indirectes Charges fixes de			Ressources indirectes	1			
fonctionnement	0 €	0€					
Frais financiers	0€	0€					
Autres	0€	0€					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS				
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€	0€		
- secours en nature			- bénévolat				
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature				
- personnels bénévoles			- dons en nature				
TOTAL	1 766 724 €	384 581 €	TOTAL	1 766 724 €	384 581 €		

Budget prévisionnel de l'action pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa 2018

CHARGES	Structure	action	PRODUITS	structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		р. оросос
00 4-1-4-			70 - Ventes de produits finis,		0.6
60 - Achats	34 435 €	1 219 €	prestations services, marchandises	120 600 €	0€
- prestations de services	3 960 €				
- achats matières et fournitures	11 500 €	460 €	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	63 310 €
- autres fournitures	18 975 €	759 €	- Etat (à détailler)	16 560 €	
60 - Services extérieurs	150 112 €	6 745 €		11 000 €	
- locations	115 012 €	5 305,00 €			
- entretien et réparation	28 500 €	668 €	- Département 68 (à détailler)	612 704 €	
- assurances	4 150 €	172 €	(,		
- documentation	2 450 €		PEF Mulhouse	177 002 €	
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	3 175 €	PEF Thann	17 169 €	
- rémunérations intermédiaires et				 	
honoraires	18 000 €	789 €		192 291 €	21255
- publicité, publications	3 937 €	256 €		31 655 €	31655
- déplacements, missions - frais postaux et de	18 580 €	1 102 €	JOB TRAINING	32 000 €	
télécommunication	16 200 €	899 €	CLE Pour l'EMPLOI	48 000 €	
- services bancaires, autres	1 100 €	90 €	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	95 851 €	3 166 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241 114 €	31655
- impôts et taxes sur	00.054.6	0.000.6	- FSE 2018 sollicité auprès		
rémunérations	80 851 €	2 698 €	d'autres organismes		
- autres impôts et taxes	15 000 €	468 €		247 204 €	
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	47 905 €	- ASP (emplois aidés)	19425	
- rémunérations du personnel	1 006 031 €	35 036 €	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	402 128 €	12 869 €			
- autres charges de personnel	_		75 Autura munduita da martian		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0€
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		0€
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux			78 - Reprise sur amortissements		
amortissements	20 350 €	1 100 €	et provisions		0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers	1				
Autres	1				
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		0€
- secours en nature			- bénévolat		3.0
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	63 310 €	TOTAL	1 766 724 €	63 310 €

Budget prévisionnel de l'action pour la préparation à l'emploi et la formation Job Training pour les bénéficiaires du rSa 2018

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes		р.оросс	Ressources directes		р. ороссо
60 - Achats	34 435€	736€	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	120 600 €	0€
- prestations de services	3960				
- achats matières et fournitures	11500	463	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	32 000 €
- autres fournitures	18975	273	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	150 112€	3 692 €	JUSTICE	27560	
- locations	115012	3350			
- entretien et réparation	28500	191	- Région		
- assurances	4150	95			
- documentation	2450	56	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	890 €	SOCIAL	612704	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	18000	560	PEF Mulhouse Thann et JT	226171	32000
- publicité, publications	3937	55	APE	192290	
- déplacements, missions	18580		AEI	31655	
- frais postaux et de télécommunication	16200	250	Action innovante	48000	
- services bancaires, autres	1100	25	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	95 851 €	1 518 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241114	
- impôts et taxes sur rémunérations	80851	1268	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	230644	
- autres impôts et taxes	15000	250		16560	
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	25 011 €	- ASP (emplois aidés)	19426	
- rémunérations du personnel	1006031	17369	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	402128	7642			
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€
66 - Charges financières	0€	0€	76 - Produits financiers	0€	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux amortissements	20 350 €	153 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0€	0€			
Frais financiers	0€	0€			
Autres	0€	0€			
TOTAL DES CHARGES	5.0		TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€	0€
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	32 000 €	TOTAL	1 766 724 €	32 000 €

Budget prévisionnel de l'action demain à l'emploi pour les bénéficiaires du rSa 2018

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	34 435 €	1 618 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	120 600 €	0€
- prestations de services	3960				
- achats matières et fournitures	11500	548	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	48 000 €
- autres fournitures	18975	1070	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	150 112 €		STARTER justice	16560	
- locations	115012		SPIP expérimentation parcours	11000	
- entretien et réparation	28500		- Département 68 (à détailler)		
- assurances	4150	125		177002	
- documentation	2450		PEF Thann	17169	
62 - Autres services extérieurs	57 817 €		SEVICE SOCIAL		
- rémunérations intermédiaires et				612704	
honoraires	18000	560	APE	192290	
- publicité, publications	3937		AEI	31655	
- déplacements, missions	18580	1200	ACTION INNOVANTE	48000	48000
 frais postaux et de télécommunication 	16200	486	JOB training	32000	
- services bancaires, autres	1100	25	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	95 851 €	2 835 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241114	
- impôts et taxes sur rémunérations	80851	2460	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	247204	
- autres impôts et taxes	15000	375			
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	31 276 €	- ASP (emplois aidés)	19426	
- rémunérations du personnel	1006031	22356	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	402128	8920			
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0€
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0€	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux			78 - Reprise sur amortissements et		
amortissements	20 350 €	815 €	provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0€			
Frais financiers	0 €	0€			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions			87 - Contributions volontaires en nature		
volontaires en nature	0 €	0€	or - contributions volontaires en nature	0 €	0€
- secours en nature			- bénévolat		
 mise à disposition gratuite de biens et prestations 			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	48 000 €	TOTAL	1 766 724 €	48 000 €





AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION en faveur de l'Association CONTACT PLUS au titre de l'année 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 22 février 2018,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018.
- VU la demande de subvention présentée par l'Association CONTACT PLUS, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 26 décembre 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et.

L'Association, CONTACT PLUS représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19A Avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entreprenariat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3 et de modifier l'article 5 bis de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 22 février 2018.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1er: l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou

certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches....
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...).
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, pour la CTSA de la région mulhousienne, l'Association accompagne en volume constant, 220 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

√ l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 250 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, THANN, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

√ l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant

compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 50 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX MINES.

√ demain à l'emploi

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche vise à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...),
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « Job air line » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Développement Local et les CTSA concernées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 144 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et THANN.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dès le 1^{er} janvier 2018 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 26 janvier 2018, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2018, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 26 janvier 2018, à l'Association, eu égard à l'article 1er, des subventions de fonctionnement d'un montant de 195 765 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi d'une subvention, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 83 560 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 112 205 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, des subventions complémentaires d'un montant total de 200 794 € portant le montant total maximal à 396 559 €, pour l'année 2018, selon le détail suivant :

- √ 65 694 € portant la subvention initiale de 83 560 € à 149 254 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- √ 74 804 € portant la subvention initiale de 112 205 € à 187 009 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- √ 33 871 € pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- √ 26 425 € pour l'action demain à l'emploi « Job air line ».

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention.

Les subventions complémentaires feront l'objet :

$\sqrt{}$ au titre de l'action « appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa »

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa, soit 16 935 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 736 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

$\sqrt{}$ au titre de l'action demain à l'emploi « Job air line »

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie », soit 13 212 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 13 213 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

√ au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa », au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa »

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2018, un premier versement de 41 780 € a été versé à la signature de la convention pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 41 780 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018

Un acompte de 32 847 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 56 102 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 56 103 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Un acompte de 37 402 € sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2019.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 5 bis : l'article 5 bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » est ainsi complété

Le référent unique :

- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge,
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- met en place des tableaux de bord de suivi des personnes accompagnées : date des rendez-vous et des actions collectives, listes d'émargement, montant du rSa perçu en début d'accompagnement...
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison),
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion,
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et d'inscrire cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques,
- à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), fait le point auprès de l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA compétente, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement,
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation, un accompagnement. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION

LA PRESIDENTE Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel de l'action pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa 2018

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée		
Charges directes			Ressources directes				
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0€	0€		
- prestations de services							
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	865 656 €	359 879 €		
- autres fournitures			- Etat (à détailler)				
60 - Services extérieurs	0€	0€					
- locations							
- entretien et réparation			- Région				
- assurances							
- documentation			- Département 68 (à détailler)	415 768	179 940		
62 - Autres services extérieurs	19 500 €	0€	JOB AIR LINE	26 425			
intervenants extérieurs JOB AIR	10.500			20 423			
LINE	19 500						
- publicité, publications			0				
- déplacements, missions - frais postaux et de			- Communes et Autres				
télécommunication			contrat de ville	1 625			
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)				
63 - Impôts et taxes	0 €	0€	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	415 766	179 939		
- impôts et taxes sur rémunérations			- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes				
- autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	608 575 €	257 057 €	- ASP (emplois aidés)				
- rémunérations du personnel	608 575	257 057	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)				
- charges sociales			auto financement	6 072			
- autres charges de personnel			75 A				
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€		
66 - Charges financières	0€		76 - Produits financiers	0€	0€		
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€					
68 - Dotation aux			78 - Reprise sur amortissements				
amortissements	0€	0 €	et provisions	0 €	0€		
Charges indirectes	T		Ressources indirectes	T			
Charges fixes de fonctionnement	237 581 €	102 822 €					
Frais financiers	0€	0€					
Autres	0€	0€					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS				
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€	0€		
- secours en nature			- bénévolat		, ,		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature				
- personnels bénévoles			- dons en nature				
TOTAL	865 656 €	359 879 €	TOTAL	865 656 €	359 879 €		

Budget prévisionnel de l'action pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa 2018

		Action	res du rSa 2018	_	Action
CHARGES	Structure	proposée	PRODUITS	Structure	proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0€	0€	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0€	0€
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	865 656 €	402 560 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0€	0€			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)	415 768	201 280
62 - Autres services extérieurs	19 500 €	0€	job air line	26 425	
Intervenants extérieurs JOB AIR LINE	19 500				
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	1 625	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0€	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	415 766	201 280
- impôts et taxes sur rémunérations			- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	413 700	201 200
- autres impôts et taxes			u autres organismes		
64 - Charges de personnel	608 575 €	287 543 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	608 575	287 543	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales			auto finacement	6 072	
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0.€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€
66 - Charges financières	0€	0€	76 - Produits financiers	0€	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0€	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	237 581 €	115 017 €			
Frais financiers	0€	0€			
Autres	0€	0€			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en			87 - Contributions volontaires en nature		
- secours en nature	0€	0€	- bénévolat	0€	0€
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	865 656 €	402 560 €	TOTAL	865 656 €	402 560 €

Budget prévisionnel de l'action pour l'appui à l'entreprenariat individuel pour les bénéficiaires du rSa 2018

	les bénéficiaires du rSa 2018									
CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée					
Charges directes			Ressources directes							
60 - Achats	0€	0€	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0€	0€					
- prestations de services										
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	865 656 €	69 095€					
- autres fournitures			- Etat (à détailler)							
60 - Services extérieurs	0€	0€								
- locations										
- entretien et réparation			- Région							
- assurances										
- documentation			- Département 68 (à détailler)	415 768	34 548					
62 - Autres services extérieurs	19 500 €	0€	job air line	26 425						
Intervenants extérieurs JOB AIR LINE	19 500									
- publicité, publications										
- déplacements, missions			- Communes et Autres							
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	1 625						
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)							
63 - Impôts et taxes	0€	0€	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	415 766	34 547					
- impôts et taxes sur rémunérations			- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes							
- autres impôts et taxes										
64 - Charges de personnel	608 575 €	49 354 €	- ASP (emplois aidés)							
- rémunérations du personnel	608 575	49 354	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)							
- charges sociales			auto financement	6 072						
- autres charges de personnel			75 A							
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€	0€					
66 - Charges financières	0€	0€	76 - Produits financiers	0€	0€					
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€								
68 - Dotation aux amortissements	0€	0€	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€					
Charges indirectes			Ressources indirectes							
Charges fixes de fonctionnement	237 581 €	19 741 €								
Frais financiers	0€	0€								
Autres	0€	0 €								
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS							
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en	0 €	0€					
- secours en nature			- bénévolat							
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature							
- personnels bénévoles			- dons en nature							
TOTAL	865 656 €	69 095 €	TOTAL	865 656 €	69 095 €					

Budget prévisionnel de l'action demain à l'emploi pour les bénéficiaires du rSa 2018

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0€	0€	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0€	0€
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	865 656 €	34 122 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0€	0€			
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)	415 768	
62 - Autres services extérieurs	19 500 €	19 500 €	JOB AIR LINE	22 125	00.405
Intervenants extérieurs JOB AIR LINE	19 500	19 500		26 425	26 425
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	1625	1 625
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68	415 766	
- impôts et taxes sur rémunérations			(via sa subvention globale) - FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	410 700	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	608 575 €	14 622 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	608 575,00	14 622,00	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales					
- autres charges de personnel			Auto financement 75 - Autres produits de gestion	6 072	6 072
65 - Autres charges de gestion courante	0€	0€		0€	0€
66 - Charges financières	0€	0€	76 - Produits financiers	0 €	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	0€			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0.€	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0€	0€
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	237 581 €	0 €			
Frais financiers	0€	0€			
Autres	0 €	0€			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0€	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€	0€
- secours en nature		,,,	- bénévolat		7.0
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	865 656 €	34 122 €	TOTAL	865 656 €	34 122 €